

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGLAND

Le 15 septembre 2021 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 10 septembre 2021, s'est réuni à la salle des fêtes – 110 place de l'Eglise à Magland, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Johann RAVAILLER, Maire.

PRÉSENTS :

RAVAILLER Johann, Maire
VAUTHAY Jeanne, APPERTET Stéphane, MERCHEZ-BASTARD Alexia, BOUVARD Christian, CAUL-FUTY Laurène, KHADRAOUI Kader, Adjointes au Maire
DEPOISIER Sophie, MUGNIER Emmanuel, PELLETIER Jérôme, APPERTET Christophe, FERRAND Stéphanie, BLANC-GONNET Delphine, TOUNA Sabine, GOMES Marie, CROZET Laetitia, PADOVESE Damien, MALESIEUX Alexandre, ANTHOINE Mélodie (jusqu'au point n° 5), CROZET Grégory, THEVENET Thierry, NEPAUL Margaret, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS :

PETIT-JEAN Maurice (pouvoir à THEVENET Thierry), ANTHOINE Mélodie (pouvoir à MERCHEZ-BASTARD Alexia à parti du point n° 5)

Secrétaire de séance : Madame Laetitia CROZET

En exercice : 23

Présents : 22 / 21

Votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire présente en son nom et celui des membres du conseil municipal les condoléances à :

- *Damien PADOVESE pour le décès de son grand-père*
- *Delphine BLANC-GONNET pour le décès de son père*
- *Grégory CROZET pour le décès de sa grand-mère*

Il informe également que la famille de Daniel MARIAS remercie le conseil municipal pour son soutien.

Puis, Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2021. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance précédente est donc adopté à l'unanimité.

Il passe à l'ordre du jour en laissant la parole à Monsieur Christian BOUVARD qui présente le programme pour l'installation de nouvelles aires de jeux. Celles-ci se situent :

- ✚ *Dans le bourg, côté parking de la salle des fêtes : installation en cours*
- ✚ *Clos de l'Ile : courant octobre*
- ✚ *Val d'Arve : début 2022 (après l'hiver).*

Le choix s'est porté sur la pose de 3 aires de jeux plus petites ainsi que d'un fournisseur qui fabrique avec du bois issu des forêts en France.

Monsieur Christophe APPERTET demande si des jeux pour enfants en situation de handicap sont prévus ?

Monsieur le Maire répond que les jeux inclusifs n'ont pas été actuellement commandés, car il souhaitait déjà installer les nouvelles aires ; mais cela sera prévu par la suite et rajouté dès que possible.

Monsieur Emmanuel MUGNIER propose que la commune communique sur l'installation des aires de jeux et le fait que la seconde phase prévoit les jeux inclusifs envisagés.

Madame Margaret NEPAUL souhaite savoir combien d'enfants maglancharde sont en situation de handicap.

Monsieur le Maire lui répond que c'est difficile de le savoir, car les enfants selon leur handicap ne sont pas dans les écoles de la commune. Mais cela n'empêche pas de prévoir des jeux inclusifs.

RAPPORT N° 1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de secrétaire de séance Madame Laetitia CROZET.

RAPPORT N° 2

FINANCES
Fondation ALIA – Versement d'une subvention exceptionnelle pour le service d'aide domicile

Il est précisé que l'an dernier, la subvention versée était de 59 000 €.

De plus il est ajouté qu'à ce jour, l'EHPAD n'est pas complet en résidents, car il manque du personnel. Celui-ci, comme dans la plupart des EHPAD transfrontaliers, subit la concurrence des structures suisses, mieux rémunératrices.

Monsieur Christophe APPERTET demande si, en contrepartie, la Fondation ALIA apporte un service de qualité.

Madame Laurène CAUL-FUTY lui répond par l'affirmative.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 30 000 € à la fondation ALIA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de partenariat entre la fondation ALIA et la commune de MAGLAND.

RAPPORT N° 3

FINANCES
Budget Principal – Exercice 2021 –
Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Ce montant global représente différentes sommes non réglées par des administrés et EDF (problème de trouver le lieu de branchement) et que le Trésor Public n'arrive pas à récupérer.

Monsieur Thierry THEVENET demande depuis quand remontent les plus anciennes créances.

Monsieur le Maire indique qu'elles remontent à 2004.

Madame Sabine TOUNA souligne qu'il s'agit ici d'un effacement de la comptabilité sans impliquer l'abandon total de la perception des créances irrécouvrables listées par Monsieur le comptable public.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables représentant un montant total de 1 169.21 €, étant précisé que les crédits sont inscrits au Chapitre 65 – Article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette décision.

RAPPORT N° 4

FINANCES

Décision modificative n° 1 – Budget BOIS – Année 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget Bois 2021 telle que présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Articles	Libellés	DEPENSES		RECETTES	
		En plus (+)	En moins (-)	En plus (+)	En moins (-)
615232			2 500.00 €		
023	Virement à la section d'investissement	2 500.00 €			
SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT		2 500.00 €	2 500.00 €	-	-
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		-		-	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
		DEPENSES		RECETTES	
		En plus (+)	En moins (-)	En plus (+)	En moins (-)
2033		2 500.00 €			
021	Virement de la section de fonctionnement			2 500.00 €	
SOUS TOTAL INVESTISSEMENT		2 500.00 €	-	2 500.00 €	-
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		2 500.00 €		2 500.00 €	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

RAPPORT N° 5

FINANCES

Budget Principal – Exercice 2021 – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD exprime son avis de mettre une exonération à 50 %, car cette rentrée d'argent permet à la municipalité de faire différents travaux d'entretien à travers la commune ; il ne faut pas oublier que les communes ne percevront plus de taxe d'habitation.

Madame Delphine BLANC-GONNET précise que peu de prêts sont indiqués dans les demandes de permis de construire.

Madame Margaret NEPAUL et Monsieur Thierry THEVENET demandent à ce que l'exonération complète reste à 2 ans. Ils estiment que lorsque les personnes font construire, cela se rajoute aux frais de construction. Ou alors, ils demandent s'il est possible d'exonérer totalement (100%) la première année qui fait suite aux frais de construction et d'installation ; puis d'exonérer partiellement (50%) la deuxième année.

Madame Laurène CAUL-FUTY leur répond que cela n'est malheureusement pas possible puisque les deux premières années fonctionnent ensemble dans un même « bloc de temps ».

Monsieur Christophe APPERTET pense que suite aux nouvelles constructions et donc avec de nouveaux habitants, de nouveaux aménagements dans la commune seront nécessaires. Il demande si une modification de la taxe est possible chaque année ?

Madame Laurène CAUL-FUTY lui répond qu'il est possible chaque année de reprendre une délibération. Elle précise également qu'à partir de 2023 il n'y aura plus de taxe d'habitation de payée.

Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD indique qu'il y a beaucoup de logements à rénover et que de construire a effectivement un coût. Toutefois, en réponse à la question de Monsieur Damien PADOVESE et de Madame Sabine TOUNA, cela concernerait environ une quinzaine de nouvelles constructions par an.

Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD donne l'information que des promoteurs sont en train de voir sur différents sites pour ériger des constructions à Magland ; ce qui renforce la position de procéder à une limitation partielle d'exonération.

Madame Mélodie ANTHOINE part avant le vote et donne son pouvoir à Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD (20h20).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne :
 - ☞ tous les immeubles à usage d'habitation ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

RAPPORT N° 6

PERSONNEL

Autorisation pour le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre de besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités

Monsieur Thierry THEVENET demande qui remplace Monsieur Patrick GAILLARD et s'occupe des espaces verts ?

Monsieur le Maire lui répond que les espaces verts ont été confiés à Monsieur Fabien PERROLLAZ.

Mesdames Jeanne VAUTHAY, Stéphanie FERRAND et Monsieur Christian BOUVARD sont absents au moment du vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi comme suit :

Service	Grade	Période	Temps de travail hebdomadaire	Rémunération
Services techniques	Agent technique polyvalent	Du 01/10/2021 au 31/10/2021	35h	IB : 356 IM 332

- **HABILITE** l'autorité à recruter l'agent pour pourvoir cet emploi

RAPPORT N° 7

PERSONNEL

Recrutement d'un chargé de communication en contrat d'apprentissage

Monsieur Thierry THEVENET fait la remarque que le chargé de communication coûtera 15 000 € par an à la commune, en étant à environ 60% présent.

Monsieur Jean-Baptiste VALLERIE répond qu'un agent de catégorie C coûtera 25 000 € annuels et qu'un agent de catégorie B (catégorie qui correspond le plus à un poste de chargé de communication) : 40 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de recruter la personne retenue par contrat d'apprentissage, pour une durée de 1 an, conformément au tableau suivant :

Service	Diplôme préparé	Coût de formation	Prise en Charge frais de formation par le CNFPT	Aide gouvernementale
COMMUNICATION	Bachelor Responsable Marketing Opérationnel	6 700 € pour 1 année	50%	3 000 €

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, au chapitre 012,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

RAPPORT N° 8

MARCHÉS PUBLICS

Convention de groupement de commandes entre la commune et la Fondation ALIA pour la passation du marché de restauration scolaire – EHPAD

Madame Sabine TOUNA demande ce que cette convention change.

Madame Laurène CAUL-FUTY répond que c'est une relance de marché public obligatoire suite au présent contrat qui prend fin et que cela ne change rien sur l'association conventionnelle actuelle entre la Fondation ALIA et la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'une convention constitutive de groupements de commandes à intervenir entre la Commune et la Fondation ALIA pour la passation du marché relatif à la gestion de la restauration pour l'EHPAD, la préparation de plateaux-repas pour le service d'aide à domicile de Magland et la confection de repas pour les services scolaires de l'école du Chef-Lieu ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, cette convention constitutive de groupements de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre et l'exécution de ce groupement de commandes.

RAPPORT N° 9

COMMANDE PUBLIQUE

Création d'une Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication spécifique au groupement de commande entre la commune et la Fondation ALIA pour la passation du marché de restauration scolaire – EHPAD

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** le Maire en tant Président de la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication spécifique au groupement de commande entre la commune de Magland et la Fondation ALIA pour la passation du marché de restauration scolaire de l'école du Chef-Lieu et de l'EHPAD Les Cyclamens ;
- **PROCÈDE** à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication spécifique au groupement de commande entre la commune de Magland et la Fondation ALIA pour la passation du marché de restauration scolaire de l'école du Chef-lieu et de l'EHPAD Les Cyclamens ;
 - ◆ **Membre titulaire (1) : Madame Laurène CAUL-FUTY**
 - ◆ **Membre suppléant (1) : Monsieur Christian BOUVARD**
- **PREND ACTE** de la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par la fondation ALIA pour représenter la structure à la CAO spécifique à ce groupement de commande :
 - **Membre titulaire :** Florie CASTAINGS, Directrice de l'EHPAD « Les Cyclamens »
 - **Membre suppléant :** Eric PERRIN, Directeur Adjoint de la fondation ALIA et responsable logistique

RAPPORT N° 10

AFFAIRES FONCIÈRES

Lieudit Lutz-d'en-Haut – Cession d'une emprise de terrain au profit de Madame Sylvie GOAZIOU-GEROUDET

Monsieur Christophe APPERTET demande si la zone d'épandage réalisée ne bénéficie qu'à la copropriété.

Monsieur Guy MOREL précise que la zone d'épandage bénéficie à la copropriété et à quelques propriétaires voisins.

Madame Laetitia CROZET souhaite savoir la suite donnée pour le cas où le conseil municipal refuse la cession, du fait que les travaux sont commencés.

Monsieur le Maire indique qu'il a donné son accord afin que les travaux puissent être fait avant l'hiver, du fait que cela permet de gagner en place de stationnement. Pour l'instant, il s'agit juste de terrassement pour y faire stationner un véhicule.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession à Madame GOAZIOU-GEROUDET d'une emprise d'une superficie de 16 m² à distraire de la parcelle C n° 1740 identifiée sous le nouveau numéro 2869 au plan foncier, au prix forfaitaire global net vendeur de mille six cent euros (1.600 €) ;
- **PRÉCISE :**
 - que cette cession est conforme à l'avis émis par France Domaine le 14 juin 2021,
 - que cette emprise permettra à Madame GOAZIOU-GEROUDET d'agrandir son espace de stationnement,
 - que les frais de géomètre résultants de la présente division seront portés à la charge de Madame GOAZIOU-GEROUDET,

- qu'un acte authentique réitérant la présente cession sera établi, aux frais de l'acquéreur, par Maître BARBE-BOUSSION Nathalie, Notaire à PASSY (74190), 91 avenue Joseph Thoret, au plus tard au 31 mars 2022 ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire de signer la promesse de vente ci-annexée et l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

- **Décision du Maire n° 2021-13** : MAPA – Marché de travaux numéro 2021-01 : Réfection des voies d'accès à la forêt communale – Dégradations liées à la tempête du 1^{er} juillet 2019
VU la consultation effectuée sur la plateforme MP74, le profil acheteur le 6 mai 2021 et sur le Dauphiné le 11 mai 2021,

VU les trois offres déposées :

- SORIAT NGE Agence de Haute Savoie : 73 rue de Chênes 74370 PRINGY
- COLAS France SAS Etablissement de Bonneville : 130 avenue Roche Parnale 74130 BONNEVILLE
- DECREMPS BTP : 326 rue de Pierre Longue 74800 AMANCY

VU l'analyse des offres conduisant à classer l'offre de l'entreprise COLAS comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Pouvoir adjudicateur de la commune de Magland a retenu pour le marché de travaux n°2021-01, relatif à la réfection des voies d'accès à la forêt communale, l'entreprise COLAS 130 avenue Roche Parnale à BONNEVILLE. Il a été conclu un marché de travaux avec l'entreprise COLAS susnommée, pour la réfection des voies d'accès à la forêt communale dans les conditions précisées.

Le montant de la dépense à engager est arrêté à la somme de 191 998,50 €.

- **Décision du Maire n° 2021-14** : convention de location d'un logement d'habitation ancienne maison forestière – 49 rue de la Grangeat -74300 MAGLAND

CONSIDÉRANT la vacance du logement communal sis 49 rue de la Grangeat – 74300 MAGLAND, et la demande de Monsieur Roy HARDEMAN en vue d'y établir sa résidence principale à titre temporaire suite à une nécessité urgente de loger sa famille.

CONSIDÉRANT le caractère temporaire de la demande de location et considérant, surtout, l'état du bien à louer qui se dégrade en l'absence de locataire.

Une convention de location de l'ancienne maison forestière sise à MAGLAND – 49 rue de la Grangeat est établie pour être signée le 26 août 2021, date de remise des clés.

Le loyer mensuel forfaitaire hors charges, exigible en début de chaque mois, est de 850,00 €. Le présent bail est consenti et accepté pour une durée d'un an, du 26 août 2021 au 25 août 2022.

- **Décision du Maire n° 2021-15** : Convention de location appartement communal – Résidence ANTARES – FLAINE – n°006 type F1

CONSIDÉRANT la vacance de l'appartement communal sis immeuble ANTARES à FLAINE – n°006 type F1 de 17,59 m².

CONSIDÉRANT la candidature du SYNDICAT ECOLE DE SKI FRANÇAIS DE FLAINE, représenté par Monsieur Christophe BOUJON, afin de loger son personnel saisonnier.

Une convention de location d'un appartement communal – Résidence ANTARES – FLAINE – n°006 type F1 de 17,59 m² est établie, à compter du 1^{er} décembre 2021, date de prise d'effet du bail et d'entrée dans les lieux. Le loyer exigible mensuellement est fixé à 824,00 €, pour une période de cinq mois consécutifs expirant au 30 avril 2022.

INFORMATIONS DIVERSES

↪ Remerciements de subvention par les JSP de SCIONZIER-MARNAZ.

- ↳ A compter du 1^{er} octobre prochain les réunions des conseils municipaux, communautaires ainsi que les comités des syndicats se tiendront à nouveau dans les règles du droit commun.
Ce sera donc la fin des réunions en « tout lieu », le retour du quorum à la moitié des élus présents et la fin de la possibilité pour un élu de disposer de 2 pouvoirs. Il ne sera plus possible non plus de limiter l'accès du public à ces réunions.
Il est indiqué que les conseils municipaux seront annoncés à la population.
- ↳ Monsieur le Maire informe que le 2 octobre prochain, l'association ALLER PLUS HAUT (ex APEI) fête ses 10 ans. Mesdames Sabine TOUNA et Stéphanie FERRAND représenteront la municipalité.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21 heures 15.

Le Maire,
Johann RAVAILLER



La Secrétaire de Séance,
Laetitia CROZET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Laetitia Crozet', written over a faint, elongated oval shape.